



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

**DELIBERATION N°DCC2023-025**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3

Pouvoir :1

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023

Date d'affichage :23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2023.**

Pièces annexes : Etats fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel 2023, la fixation des taux de fiscalité de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2023 de la manière suivante :**

**Cotisation foncière des entreprises :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero.	24,35%
Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	Avec mise en réserve du taux capitalisé de 1.22

**Taxe d'habitation additionnelle (RS) :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %



**Taxe foncière bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

**Taxe foncière non bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

		TAUX VOTE 2023
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

**Taxe GEMAPI :**

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **55 000 euros** pour l'année 2023.

**CHARGE**

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)